



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 30/12/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 11/12/2018

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **14 DEC 2018**
ID : 033-213301435-20181211-2018_59-DE

Délibération n° 2018 - 59
Mardi 11 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le onze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois décembre deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Cyril CHERIGNY - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) : Gilles THIBAUD *procurator* à Alain TABONE
Vincent RAYNAL *procurator* à Jean-Paul SCHAUS

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Vincent RAYNAL - Maribel ROBERT SOARES

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT CONTRAT CNP ASSURANCES 2019

Vu la convention d'adhésion au service d'assistance de gestion des contrats du Centre de Gestion de la Gironde du 16 février 2017,

Vu les conditions générales « version 2019 » des contrats 3411H et 1406D,

Vu les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2019 » des contrats 3411H et 1406D,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurances du Personnel CNP couvre des frais relatifs aux absences des agents à la fois titulaire mais aussi contractuels. Si ce contrat à un coût pour la collectivité à ce jour, il permet d'obtenir des remboursements en cas d'absence permettant de limiter l'impact de recrutement

temporaire au budget. A ce jour les remboursements couvrent la majorité de la dépense liée à ces contrats.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir cette couverture en souscrivant et en l'autorisant à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

